

Charte d'utilisation de la PS5

Les usagers voulant jouer sur place à la PS5 doivent prendre connaissance de cette charte et s'engagent à en respecter les termes.

Le règlement de la médiathèque s'applique dans l'espace de jeux vidéo : il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas faire trop de bruit.

Pour jouer sur les consoles de la médiathèque, les usagers **doivent être inscrits à la médiathèque. Ils rempliront le cahier d'accès (sauf dans le cadre des animations, responsabilité des parents)**. Le personnel de la médiathèque les accompagnera pour lancer le jeu sur la console. A la fin du temps de jeu, les usagers doivent rapporter la ou les manette(s) à l'accueil.

L'accès et l'utilisation des consoles de jeux vidéo se fait sur les heures d'ouverture de la médiathèque, la médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de besoin. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Le temps de jeu est limité à 1h30 par jour.
Un maximum de 4 joueurs par console sera accueilli simultanément.

Les usagers ne sont pas autorisés à lancer d'autres jeux que ceux indiqués dans le catalogue. Si les joueurs souhaitent changer de jeu en cours de partie, ils devront remplir à nouveau le cahier d'accès avec le personnel de la médiathèque.

Le choix du jeu emprunté est soumis au minimum d'âge requis signalé sur les jeux (PEGI). Les parties peuvent être sauvegardées sur la console mais la bibliothèque ne garantit pas leurs sauvegardes dans le temps. Les joueurs supplémentaires seront rajoutés en tant qu'« utilisateur invité ». Il est interdit de se connecter en tant que « nouvel utilisateur » ou avec son compte personnel.

Tout problème technique doit être signalé au personnel qui est le seul habilité à faire les manipulations sur les consoles et le téléviseur. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

Le personnel pourra interrompre la séance et suspendre temporairement ou définitivement le droit d'accès au salon en cas de non-respect de cette charte ou du règlement de la bibliothèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240325-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024
Publication : 27/03/2024